



Préavis de fin de bail en cas de divorce

Par **rosstine_old**, le **30/09/2007** à **13:36**

bonjour, rn je suis propriétaire d'un appartement dont les locataires divorcent et m'ont annoncé qu'ils souhaitaient quitter le logement. Ils sont persuadés que le préavis de résiliation est réduit à un mois au lieu de trois en cas de divorce, mais je doute. Pourriez-vous me confirmer ? rn Merci d'avance

Par **Mike46**, le **30/09/2007** à **13:51**

Bonjour, rn Le préavis pour un logement vide est de 3 mois sauf : rn -en cas de mutation professionnelle ; rn -en cas de perte d'emploi ou de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi ; rn -pour les personnes âgées de plus de 60 ans dont l'état de santé justifie un changement de domicile ; rn -pour les bénéficiaires du RMI ; rn dans ces cas le préavis sera de 1 mois. rn rn Cordialement